



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 47285

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les souhaits exprimés par l'Association francophone du syndrome d'Angelman (AFSA) concernant l'intégration scolaire des enfants handicapés. En vue d'améliorer l'intégration des enfants malades et handicapés, elle demande qu'un inventaire des établissements scolaires et de leurs équipements soit établi conjointement par le ministère de l'éducation nationale et les collectivités locales. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Afin de mettre en oeuvre une politique éducative plus cohérente et plus efficiente à l'égard des élèves handicapés, il est apparu nécessaire de définir un schéma départemental de scolarisation des enfants et adolescents handicapés ou, le cas échéant, interdépartemental, notamment pour les lycées et collèges. C'est afin de faciliter l'élaboration de ce schéma qu'ont été créés par la circulaire n° 99-188 du 19 novembre 1999 les groupes départementaux de coordination Handiscol'. Coprésidée par l'inspecteur d'académie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, cette instance consultative réunit, outre des représentants de ces administrations, des représentants : des élus territoriaux (commune, département, région), de partenaires associatifs, de parents d'enfants handicapés et de parents d'élèves, de personnels exerçant dans les différents établissements ainsi que le secrétaire de la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES). Ce groupe a pour mission première de coordonner et de faciliter les actions des différents partenaires concernés par la scolarisation des élèves handicapés et de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation en identifiant les besoins, les structures et les stratégies. Ainsi, notamment il établit régulièrement un état des besoins éducatifs spécifiques sur le territoire départemental et procède à une évaluation des réponses qui leur sont apportées. Il s'assure par ailleurs, en liaison avec les collectivités concernées, que l'accessibilité des locaux scolaires est effective et permet d'éviter des accueils trop éloignés du domicile de la famille. A ce jour, plus de deux tiers des départements ont constitué un groupe de coordination Handiscol'.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47285

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 2000, page 3359

**Réponse publiée le :** 18 septembre 2000, page 5393